



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 29/09/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le **14 OCT. 2022** SLO

ID : 033-213301435-20221003-2022_062-DE

Délibération n° 2022-062

Lundi 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES – Michel BARSE – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL
Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THULLIAS

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE D'UN REDACTEUR PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2022**

Vu la délibération n°2018-004 du 30 janvier 2018, créant un créant un poste permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} mai 2018 au tableau des effectifs,
Vu la mutation de l'agent dans une autre collectivité au 2 mai 2022,
Vu l'arrêté n°A2022-073 portant radiation des effectifs pour mutation,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire du CDG33 en date du 20 septembre 2022,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des circonstances internes à la municipalité, et plus particulièrement de la demande de mutation d'un agent au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de sa radiation au 1^{er} mai 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie B), pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, préalablement occupé par l'agent.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 14 OCT. 2022 

ID : 033-213301435-20221003-2022_062-DE

En effet, cette suppression de poste s'explique par la nécessité de ne pas laisser un poste vacant sur un grade et une catégorie qui ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité. En effet, le recrutement réalisé pour remplacer l'agent, n'est pas en adéquation avec ce poste.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe créé par la délibération n°2018-004 du 30 janvier 2018, au 1^{er} novembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi au tableau des effectifs Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE